

L'an deux mil vingt-quatre, le 30 janvier à 20h30, le Conseil Municipal de Versigny s'est réuni dans la salle du conseil, à la suite de la convocation envoyée par le Maire Guy-Pierre de KERSAINT, le 25 janvier deux mil vingt-cinq.

**Etaient présents** : Guy-Pierre de KERSAINT, Pierre-Joseph CHABEAU, Michelle MONTOUT, Martine THIBAUT, Katia GARDIOLE, Benoit VANLERBERGHE, Olivier DELORME,

**Etaient absents excusés** : Pierre BACOT ( pouvoir Guy-Pierre de Kersaint), Stanislas GROS ( pouvoir Guy-Pierre de Kersaint)

**Secrétaire de séance** : Michelle MONTOUT

## **APPROBATION DU DERNIER COMPTE-RENDU**

Compte-rendu du conseil du 10 octobre 2024.

## **DOSSIERS EN COURS**

**Budget** : il sera établi dans le courant des mois mars-avril dès lors que les comptes auront été clôturés et que les informations nécessaires seront connues

### **Projet de centrale agrivoltaïque**

Le rapport du commissaire enquêteur a été remis aux services de l'état et est daté du 17 décembre 2024. Il est favorable au projet avec deux réserves. Nous restons dans l'attente d'une décision du Préfet qui doit intervenir au plus tard le 17 février.

Monsieur Eric Woerth député de la circonscription doit rencontrer le Préfet le 31 janvier, son rendez-vous initial ayant été décalé. Le sujet de cette centrale est à l'ordre du jour.

Début janvier, un courrier a été adressé au Préfet de l'Oise par Maître ABIVEN. Ce courrier a pour objectif d'informer le Préfet de l'intervention dans le projet de plusieurs élus directement ou indirectement intéressés au projet.

Il est rappelé que

- Le commissaire enquêteur devait se prononcer sur une demande de permis de construire en vue de l'installation d'un parc agrivoltaïque sur les communes de Rosières et Versigny (Oise). L'autorité compétente est la Préfecture de l'Oise.
- L'autorité compétente qui organise l'enquête publie le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sur le site internet où a été publié l'avis mentionné au I de l'article R. 123-11 et le tient à la disposition du public pendant un an.

Une réunion a eu lieu ce 30 janvier en sous-préfecture avec les représentants des mairies concernées, TTR et l'architecte des bâtiments de France (ABF). L'objectif de cette réunion était de faire le point sur les demandes d'informations complémentaires (plan d'implantation de la centrale à fournir par la société TTR à ABF) et les réserves faites par le commissaire enquêteur dans le cadre de son rapport.

## DELIBERATIONS

### Dissolution du SIVOM

Il convient que les communes membres du SIVOM adoptent la dissolution du syndicat ainsi que les conditions de sa liquidation.

Concernant l'actif à répartir, celui-ci sera réparti selon les règles de répartition utilisées en 2000 (vente de la caserne des pompiers) et en 2018 (départ de communes membres): nombre d'années de versements et population. Pour Versigny, le pourcentage de répartition est de 3.80% du total.

Le conseil doit donc :

- Prendre acte de l'absence d'activité du SIVOM depuis le 31 août 2023 ainsi que de l'absence de personnes embauchées et
- Approuver la dissolution du SIVOM exerçant l'unique compétence « accueil de la petite enfance » et les conditions de la liquidation.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité

### Statuts modifiés du syndicat interdépartemental du SAGE de la Nonette

Le syndicat interdépartemental du SAGE de la Nonette a proposé la modification de l'article 2 de ses statuts afin de mettre à jour l'adresse de son siège social

Le siège est désormais fixé au : 17 bis rue Guilleminot à Chantilly.

Le conseil municipal doit se prononcer sur cette modification

Cette délibération est approuvée à l'unanimité

### Création d'un chemin de randonnée

Il est proposé de créer un chemin de randonnée allant de Versigny à Rosières par les chemins ruraux :

- Départ du parking de la salle multifonction en prenant le chemin rural de Versigny à Rosières
- Puis chemin rural de Versigny à Lessart, chemin allant vers la ferme de Saint Sanson, et chemin de Baron à Rosières ;
- De Rosières chemin allant vers Auger Saint Vincent ;
- Chemin rural de Lessart à Auger Saint Vincent ;
- Retour par le GR 11 ;
- Au château d'eau, chemin du vieux pavé vers Versigny

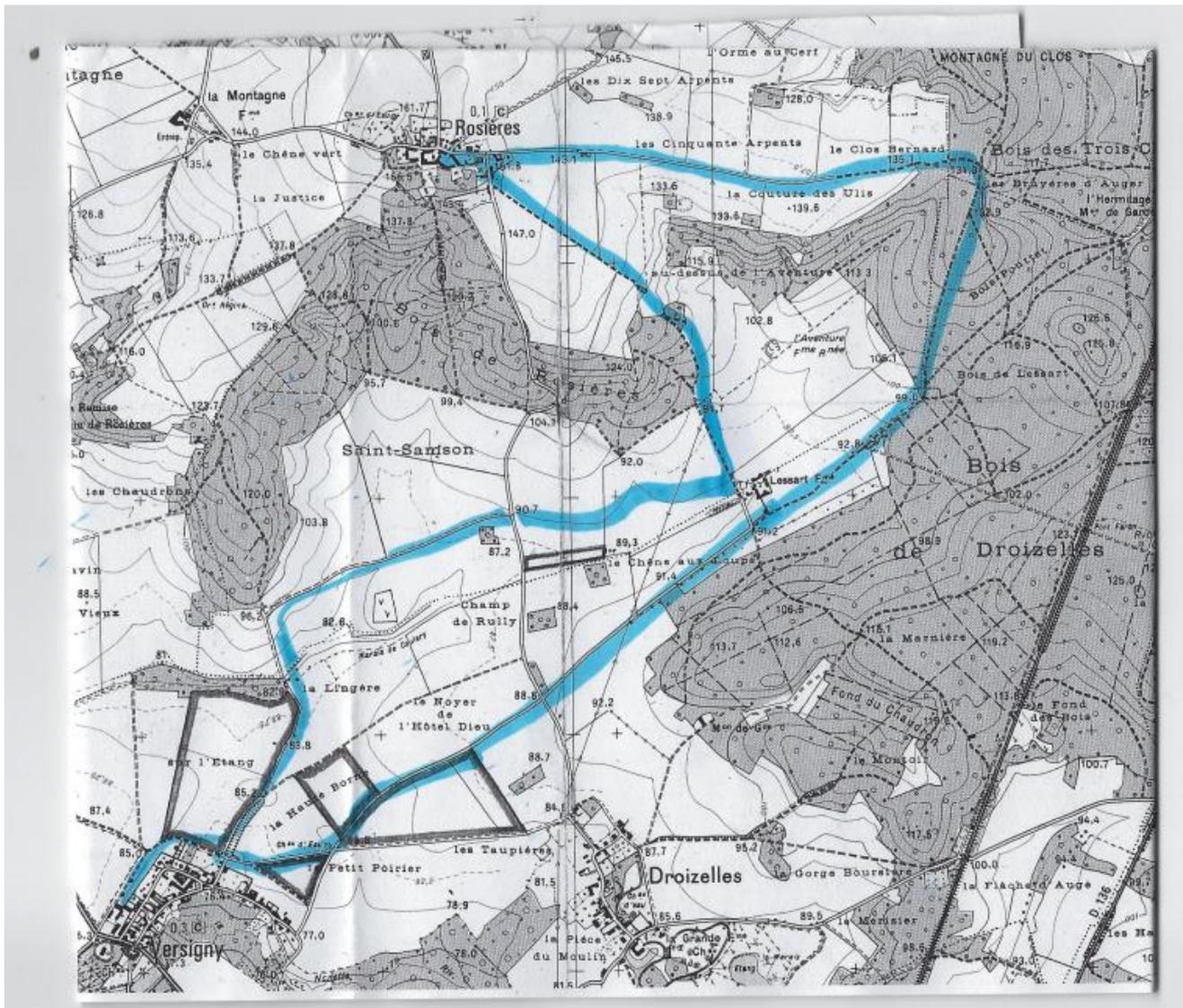
selon plan joint

L'objectif de ce chemin est de proposer de découvrir un paysage typique du Valois Multien, de profiter de la vue de Rosières et de revenir à Versigny par les GR traversant le bois de Droizelles.

Ce parcours présente l'intérêt de

- Créer un lien avec les parcours existant : « autour du château de Versigny » et « les montagnes d'Auger » et
- Permettre d'apprécier l'architecture des églises de Rosières et de Versigny ainsi que celui du Château de Versigny.
- Et la nature environnante ( faune, flore, biodiversité).

Le point de départ se fait au 125 chemin de la Terrière (salle multifonction) avec un parking prévu à cet effet



Il est demandé au conseil municipal d'approuver le tracé de ce chemin de randonnée qui traverse son territoire et d'autoriser le Maire à transmettre cette délibération à la CCPV pour déclaration de ce chemin auprès des organismes concernés, après approbation des autres communes.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité

## QUESTIONS DIVERSES

- Signalisation de la défense incendie à Droizelles et école : panneaux à installer. Un devis a été établi auprès de la société SIGNALS ;  
La question de la mise en place d'une circulation prioritaire sur le chemin allant de la sortie de Versigny vers la ferme de Lessart se pose. Une réflexion doit être engagée afin de définir un sens prioritaire.  
La proposition faite est que les véhicules en sortie de village soient prioritaires.

Après en avoir délibéré, le conseil donne son accord sur cette proposition

Des panneaux indiquant cette priorité seront donc posés. Un gravillonnage de la plateforme du château d'eau doit être envisagé.

- Relevé des propriétés et parcelles de la commune

La commune dispose d'un outil (GEOPORTAIL) permettant de connaître les parcelles de la commune et leurs propriétaires. Cet outil est partagé avec le service du cadastre de la perception de Senlis. Par ailleurs, un site cadastre. gouv est à la disposition du public, mais il ne délivre pas d'informations sur les propriétaires.

Concernant les relevés de propriété, les demandes sont régies par le livre des procédures fiscales qui prévoit les dispositions suivantes :

« Art. R. 107 A-1. - La demande de communication des informations mentionnées à l'article L. 107 A est effectuée par écrit. Elle comporte les nom et prénoms ou la raison sociale du demandeur, la commune de situation des immeubles, [...], ainsi que la personne ou les immeubles concernés. Un immeuble s'entend comme une parcelle ou un lot de copropriété.

« Une demande ne peut mentionner plus d'une commune ou d'un arrondissement, et plus d'une personne ou plus de cinq immeubles.

« Art. R. 107 A-3. - I. — Le caractère ponctuel de la communication est défini par le nombre de demandes présentées par un usager auprès d'un service, qui ne peut être supérieur à cinq par semaine dans la limite de dix par mois civil. »

Ces limites ne sont pas opposables si le demandeur est propriétaire des immeubles concernés.

Un relevé parcellaire des propriétés communales va être demandé

- Recensement des chemins communaux et ruraux

Ce recensement a été fait dans le cadre de l'élaboration du PLU. En pages 85 et 86 du rapport de présentation, les chemins ont été identifiés mais ne sont pas listés. Le cadastre reprend également les chemins ruraux. Un recensement sera donc réalisé.

Un recensement des chemins ruraux va être effectué.

- Parcelle I13 cultivée par Monsieur Frédéric Guibert. Cette parcelle d'une contenance de 1.060 m<sup>2</sup> est la propriété de la commune comme l'atteste le titre de propriété. Un courrier sera adressé à l'agriculteur. Aucun bail n'a été retrouvé.

- RPI

Nous avons été informés par Madame Maskara de la possibilité de fermeture de classes compte tenu du nombre insuffisant d'enfants inscrits pour la rentrée scolaire de septembre 2025.

A ce jour, les estimations pour la rentrée scolaire portent sur 74 enfants. La direction académique a demandé aux mairies de proposer une solution sachant qu'un professeur ne peut rester seul et que la fermeture concerne le dernier professeur arrivé. Soit en l'occurrence Versigny.

Il a donc été proposé le 17 décembre dernier, après concertation entre maires, de procéder à un regroupement de classes à Baron ; Versigny conservant la cantine et pourrait accueillir le périscolaire. L'application de cette nouvelle organisation se ferait à la rentrée 2026.

Le conseil d'école a été informé de ce projet mardi dernier. Les communes restent dans l'attente d'un retour du Directeur académique.

#### Règlement : location de la salle multifonction

Il existe aujourd'hui deux tarifs

- Un pour les habitants : 250 euros
- Un autre pour les extérieurs : 600 euros

Certaines personnes du village demandent la location de la salle pour des personnes tierces ayant lien de parenté mais ne vivant pas dans le village

Afin d'éviter les abus, il est proposé :

- Que le tarif habitants ne s'applique qu'aux habitants et à leur famille ayant un lien direct, soit les enfants.
- Et que pour les autres cas familiaux autres que ceux cités ci-dessus, le tarif de location sera de 400 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil donne son accord sur cette proposition et décide que le tarif des extérieurs soit porté à 650 euros.

#### Chauffage de la salle multifonction

Un devis a été demandé afin de remplacer les radiateurs actuels par du matériel plus appropriés et plus écologiques. Le coût global est de 12.000 euros.

Un deuxième devis va être demandé.

### Travaux à Droizelles

Un devis a été établi pour refaire le mur devant la réserve incendie et également pour rejoindre le mur du cimetière. Les travaux s'élèvent à plus de 10.000 euros. Un deuxième devis va être demandé.

### Travaux rue du Cornouiller

La société ORTEC doit prochainement intervenir pour déboucher les canalisations. Les trous de chaussée seront bouchés dès réception des matériaux.

L'état du fossé allant de la route RD330a à la rivière est également abordé. Monsieur VANLERBERGHE rappelle qu'il a été remis en état et que la priorité est maintenant d'essayer de rejoindre la Nonette pour que l'eau s'écoule convenablement.

## **Questions posées par le Collectif citoyen engagés dans la défense du valois**

### Affichage de la date du Conseil municipal

- La convocation est affichée sur le panneau de la Mairie, seul panneau officiel.
- Une information sera également faite dans la rubrique agenda du site internet

### Affichage des délibérations (compte rendu) du conseil municipal

- Le panneau d'affichage ayant été utilisé pour l'enquête publique jusqu'à fin octobre, le dernier compte rendu a été affiché à l'entrée de la mairie.
- Les comptes rendus validés par le conseil municipal sont diffusés sur le site internet de la mairie.

### Bulletin d'information

- Il est prévu une diffusion d'un bulletin municipal deux fois par : au printemps et à l'automne ;
- Une diffusion mensuelle n'est pas appropriée ;
- Les actualités sont reprises sur le site internet de la commune.

Un débat s'est ouvert sur les canaux de communication utilisés pour communiquer avec les habitants et notamment l'utilisation d'Illywap. Le maire rappelle que le site internet permet d'envoyer des messages via l'application de la newsletter. Il est acté que l'application Illywap fasse l'objet d'une nouvelle étude.

### Commissions

Des commissions ont été émises en place afin de répondre aux obligations légales : par exemple, la commission d'appel d'offres. Par ailleurs, des représentants de la commune ont été désignés en début de mandat pour participer aux réunions des différents syndicats : SIVOM ; SISN, RPI, SAGEBA, SMOTHD...La tableau des commissions va être affiché.

### Relations avec les agriculteurs & voisinage

Un courrier sera transmis à Monsieur Guibert pour le sensibiliser à l'état de la route suite au passage d'un de ses tracteurs.

Certains membres du conseil rappellent que Versigny est un village rural et que les agriculteurs sont parfaitement conscients de leur responsabilité, notamment sur le nettoyage des routes. Les conditions climatiques actuelles rendant délicat le nettoyage des routes.

Il est souligné que cette situation peut être dangereuse pour les deux-roues.

### Haie rue du cornouiller

Le propriétaire de la haie a été informé de la nécessité de nettoyer les débris laissés au sol. Il s'étonne que la mairie ait été saisie et qu'une remarque directe aurait été plus efficace.

### Divers

Les panneaux d'opposition au projet de centrale agrivoltaïque installés par le CEPDV et les habitants le long de la route départementale D330a ont été installés sans autorisation préalable sur la voie publique.

Ils ont été détruits. Les caméras de surveillance de la commune ont permis de voir cette destruction. Comme cela a déjà été dit, les images ne permettent pas d'identifier la personne qui porte une cagoule.

Le dépôt de plainte doit être initié par le collectif et non par la mairie.

### Tempête de grêle de juin 2014

Le village n'a pas été classé en catégorie de catastrophes naturelles ; décision qui relève de la Préfecture. Les tempêtes de grêle relevant des dommages classiques couverts par la garantie des contrats d'assurance n'entrent pas dans le statut de catastrophes naturelles

### Projet de centrale agrivoltaïque

Le Collectif demande si la mairie est prête à collaborer à la préparation d'un éventuel recours si le permis de construire est accordé. Le maire confirme qu'elle participera.

### Aboiement de chiens

Des habitants de la rue du marais se sont plaints des aboiements intempestifs de chiens. Un courrier a été adressé à Monsieur Durand, visé par cette situation.

Un courrier de réponse a été adressé par Monsieur Durand à la Mairie. Il est tenu à la disposition du public.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h15